

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois.	13.50
» Six mois.	26.50
» Un an.	50.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 18 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continué, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX 26 DECEMBRE 1875

L'Union conservatrice

Nous croyons devoir reproduire d'après le compte-rendu sténographique du *Journal officiel*, la conclusion du discours prononcé vendredi à Versailles par M. Buffet. Ce n'est pas seulement un discours remarquable par la fermeté de la pensée, par l'élevation de l'expression, c'est aussi et surtout un acte politique d'une importance exceptionnelle :

Ce que nous demandons, le voici : cette Constitution, elle est faite, elle est la loi du pays. (*Mouvements divers*.) C'est dans les institutions créées par cette Constitution que les principes, que la politique, que les intérêts peuvent et doivent être défendus. Et alors, nous demandons à des hommes qui, malgré la diversité de leur origine, croient que ce qu'il y a aujourd'hui de plus pressant, de plus patriote, de plus utile à faire pour le pays, pour la France qui vient de traverser de si cruelles épreuves, que de former des factions opposées, ce n'est pas d'agir, sans cesse, devant elle des drapés divers, des systèmes contraires d'organisation politique ou des projets de révision d'une constitution qui n'a pas encore subi l'épreuve de l'expérience, mais sans abdiquer — je ne le demande pas, les souvenirs et les regrets qu'on peut éprouver, d'agir en bons citoyens, et de se dire : Nous n'allons pas former seulement devant le corps électoral une union conservatrice qui, au lendemain de la victoire, — si elle triomphera, et j'espère qu'elle triomphera, — nous retrouvera les uns opposés aux autres, nous déchirer entre nous et déchirer le pays par nos luttes, mais une union que le soin unique des intérêts de la France maintiendra dans les nouvelles Chambres.

Nous demandons aux hommes qui sont d'accord, au fond, sur la conduite à tenir, sur les conseils qu'ils donneront au Gouvernement qu'ils avaient aujourd'hui celui de leur prédilection, nous leur demandons de ne se préoccuper que de la meilleure politique à suivre, de meilleures lois à faire, pour la reconstitution du pays, la réorganisation de ses forces et la préparation sociale; nous leur demandons de ne pas que qu'à faire obstacle à ces programmes anti-sociaux que nous avons vu se produire ailleurs, et à opposer, tout ensemble, une dique à ces programmes, à les rendre non-seulement inopportuns aujourd'hui, mais toujours inopportuns, car ils seraient toujours mauvais, toujours dangereux. (*Applaudissements à droite*.)

Voilà le programme de l'union conservatrice. Mais, pour que cette politique conservatrice triomphe, il faut, comme le disait tout à l'heure, que le pays ne s'abandonne pas lui-même. (*Mouvements divers*.) Il faut qu'il ne croie pas que son Gouvernement peut, à lui seul, le sauver. Oui, sans doute, ce Gouvernement, à sa tête, aujourd'hui, un homme dont le dévouement, la fermeté, l'abnégation, le courage, répondront toujours à l'attente du pays. (*Très-bien! très-bien!*) Mais pour rendre possible au chef de l'Etat la tâche qui lui a été confiée, il faut que lui l'ayant, dans les deux Chambres qu'il va former, des hommes disposés à faire tous leurs efforts aux siennes à soutenir avec lui la politique d'ordre, de défense sociale et de paix. (*Applaudissements à droite*.)

Car il n'est certainement entré dans l'esprit de personne que le Président de la République, qu'un Maréchal de France, le vainqueur de Magenta et de Malakoff, se résignerait jamais à devenir le jouet des factions et des passions radicales, et l'instrument passif de leurs exigences. (*Très-bien! très-bien!*)

(M. le président du conseil, retourna à son banc, reçut les félicitations de ses collègues du Gouvernement, et de l'Assemblée.)

Nous ne saurons trop recommander à nos lecteurs et à nos amis de méditer ces nobles et fermes déclarations; c'est le programme du gouvernement pour cette période si dangereuse qui va s'appeler la période électorale. Il est trop conforme à ce que nous même avons tant de fois dit et répété à cette place pour que nous ne nous réjouissions pas de voir notre modeste appel aux conservateurs si énergiquement formulé par une voix si autorisée. L'union

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annonces: la ligne. 20 c.
Réclames: 30 c.
Faits divers: 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les aménages sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUART, librairie, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAPITTE ET C°, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

radicaux. Or, qu'est-ce qu'un radical? Il n'y a qu'un parti contre lequel le Maréchal doit se prononcer: c'est tout des hommes qui ne reconnaissent pas la loi du pays.

Nous demandons qu'on n'exclue personne à la faveur d'une expression mal définie.

Quant à la loi sur la presse, l'Assemblée n'a pas le temps de la discuter et de la voter. Cette loi est une loi d'exception. Elle offre, de plus, ce danger de donner aux magistrats des attributions politiques, ce qui, au point de vue conservateur, est éminemment redoutable.

N'est-ce pas en effet, une loi d'exception que celle qui défère à la police correctionnelle les délits contre les fonctionnaires, surtout à la veille de la période électorale, où des conflits peuvent s'élever entre préfets et candidats?

Le parti conservateur ne peut se présenter aux élections après avoir voté une loi maintenant l'état de siège dans les trois plus grandes villes de France.

Le gouvernement ne peut contester qu'il ne demande le sacrifice d'une liberté comme rançon d'une autre. Il n'est pas possible d'admettre cette alternative, qui rappelle le mot de M. de Calonne, disant aux notables, représentés en dindons: Je vous ai réunis pour savoir à quelle sauce vous voulez être mangés.

C'est une mauvaise politique que d'exciter les partis les uns contre les autres pour leur faire voter de mauvaises lois. Au nom de la liberté, de la concorde et de la justice, l'Assemblée voudra rejeter celle qui lui est présentée. (Applaudissements à gauche.)

M. Dufaure monte à la tribune. — Le Garde des Sceaux maintient la connexité qui existe entre les deux questions soulevées par le projet. Il y a deux ans déjà que cette connexité a été affirmée par le gouvernement et reconnue par l'Assemblée. Aujourd'hui, on demande la disjonction des deux questions, en même temps que leur intervention. Le projet du gouvernement a été vivement critiqué. Le gouvernement s'est consolé de ces attaques, en se souvenant qu'une des meilleures lois de la Restauration, avait été en 1819, l'objet de critiques aussi amères. Ce projet ne crée pas de délits nouveaux. Il est injuste de prétendre que ce point constitue une aggravation des lois de l'Empire.

La vérité est que le projet ne tend qu'à protéger les institutions votées le 25 février. (Mouvement.)

Le garde des Sceaux a même consenti sans difficulté à l'adoption, dans l'article premier, du mot République, réclamé par plusieurs membres de la commission. La définition du colportage inscrite dans le projet n'est pas une innovation.

Quant à la juridiction correctionnelle, elle assurerait une répression plus efficace des excès de la presse. Si l'on veut la levée de l'état de siège, il est indispensable de donner au gouvernement les nouvelles armes qu'il réclame. En statuant sur le projet du gouvernement, l'Assemblée, qui est à la veille de sa séparation, fera œuvre de prévoyance et de sagesse, car elle aura assuré la liberté des élections en même temps que les intérêts des candidats.

Le Garde des Sceaux conclut en demandant à l'Assemblée de rejeter la proposition de disjonction.

M. Jules Favre, ayant à prendre la

conservatrice doit être le drapeau, le mot d'ordre de tous les hommes d'ordre et de paix sociale, de tous ceux qui ne séparent pas les intérêts de la religion des intérêts matériels et politiques du pays.

L'honorables ministre de l'intérieur a eu raison de le déclarer: le maréchal de Mac-Mahon ne sera jamais l'instrument des passions radicales. Lui et ses ministres montrent la route; c'est aux conservateurs de s'allier pour la suivre résolument; le salut est à ce prix.

ALEXANDRE WATTEAU.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 24 décembre.

Présidence de M. AUDIFFRET-PASQUIER

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet la répression des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse ou par tous autres moyens de publication, et la levée de l'état de siège.

M. A. Grévy, rapporteur, prend la parole. L'orateur expose le dissensum profond qui sépare la commission dont il est l'organe et le gouvernement. En premier lieu, la commission repousse la connexité que le gouvernement a voulu établir entre le régime de la presse et la question relative à l'état de siège. Cette connexité est contraire à tous les principes, à tous les précédents.

L'état de siège est, en effet, une question spéciale, essentiellement distincte du régime de la presse. A ce point d'vue, le projet du gouvernement porte sur ce point, le vice-président du conseil a dû reconnaître que l'ordre matériel n'était nullement menacé. Il a ajouté que certaines passions couvraient dans les masses.

Ce n'est pas la première fois que cette excuse est invoquée.

Mais est-elle ici admissible! Est-il opportun, est-il patriotique de présenter à l'Europe le peuple français connu un ramassis de furieux?

La vérité est que par la loi sur la presse, comme peu le maintien de l'état de siège, le gouvernement veut exercer une pression sur les prochaines élections, empêcher les journaux supprimés de renaitre et interdire toutes les réunions. Voilà comment le Gouvernement entend assurer ce qu'il a appelé la sévérité de décision. Vainement objecterait-on qu'une commission n'a pas le droit de scinder un projet du gouvernement. L'Assemblée a le droit de faire voter à l'Assemblée. D'autre part, le règlement n'autorise-t-il pas chaque député à demander la division d'une question? Eh! bien, la commission dont l'orateur est l'organe ne fait pas autre chose lorsqu'elle scinde le projet du gouvernement.

Mais cette question de l'état de siège n'est pas nouvelle. Il y a longtemps que l'Assemblée en a été saisie; l'Assemblée aurait pu statuer immédiatement, mais le gouvernement est intervenu et a déclaré qu'il subordonnait la levée de l'état de siège à la promulgation d'une nouvelle loi sur la presse. La question de l'état de siège est mûre et elle peut être tranchée dès aujourd'hui. Il n'en est pas de même de la loi sur la presse, que l'Assemblée n'a plus le temps de discuter utilement avant sa séparation, alors même que l'urgence du projet serait demandée par le gouvernement et prononcée par l'Assemblée. Quelle est la portée de ce projet? I tend à donner de nouvelles armes au gouvernement, mais si M. le vice-président du conseil vient répéter à la tribune les graves déclarations qu'il a faites au sein de la commission....

M. le ministre de l'intérieur, de sa place. — Certainement je les répéterai!

M. Albert Grévy. — Eh bien, il résulte de ces déclarations que la nouvelle loi sur la presse ne laissera un libre champ qu'aux ennemis de nos institutions et de la constitution.

L'rapporteur de la commission, passant ensuite en revue les divers articles du projet du gouvernement, insiste sur ce point que chacun de ces articles est de nature à provoquer une longue discussion qui excéderait le temps disponible.

Il se livre à propos à une vaste critique d'un projet qui, à ses yeux, va plus loin

en matière d'arbitraire draconien qu'il l'empire lui-même n'a jamais osé aller. Cela pose, M. Albert Grévy conclut à l'ajournement de la loi sur la presse.

Quant à la question de l'état de siège, l'orateur estime que l'Assemblée ne saurait se séparer sans la trancher. L'Assemblée qui a libéré le territoire de l'étranger, a le devoir de libérer de l'état de siège, qui, désormais n'a plus de raison d'être.

Le gouvernement a reconnu lui-même que la cause qui a motivé l'état de siège n'existe plus. Il est donc temps de faire disparaître un régime abnormal qu'aucune considération morale ou légale ne justifie.

On a allégué l'existence de certains périls: invité par la commission à s'expliquer sur ce point, le vice-président du conseil a dû reconnaître que l'ordre matériel n'était nullement menacé. Il a ajouté que certaines passions couvraient dans les masses.

En ce que nous avons créé de nouveaux délits? Non, n'est-ce pas. Mais nous avons voulu que les journaux ne puissent pas être acquittés par le jury dans les conditions où quelques-uns l'ont été récemment. Nous avons voulu organiser le jury de telle sorte que les journaux qui étaient réellement coupables, puissent être frappés comme ils méritent de l'être. C'est tout ce que nous avons voulu faire. A ces conditions, comme compensation, nous consentons à la levée de l'état de siège dans presque tous les départements.

Et même dans ces derniers départements, nous consentons à la levée de l'état de siège après l'organisation des deux Chambres. L'ordre matériel existe sans doute à Paris, à Lyon, à Marseille. Mais nous avons voulu nous résigner à l'œuvre de la préservation sociale. Il ne faut pas que le vainqueur de Magenta et de Malakoff devienne jamais l'instrument docile des passions radicales (sensation prolongée). — (Applaudissements à droite.)

Il conclut en exprimant l'espérance que l'Assemblée voudra bien donner la priorité à la partie du projet relative à l'état de siège et écarter le projet de loi sur la presse, empêcher les journaux supprimés de renaitre et interdire toutes les réunions. Voilà comment le Gouvernement entend assurer ce qu'il a appelé la sévérité de décision.

Il a déclaré qu'il n'a pas la force de scinder ce projet. Or, il est manifeste que ce que l'Assemblée a le droit de proposer à l'Assemblée. D'autre part, le règlement n'autorise-t-il pas chaque député à demander la division d'une question? C'est ce que l'orateur estime qu'il devrait faire. Quant à la question de l'état de siège, il a ajouté qu'il devrait faire voter à l'Assemblée une loi sur la presse. La question de l'état de siège est mûre et elle peut être tranchée dès aujourd'hui. Il n'en est pas de même de la loi sur la presse, que l'Assemblée n'a plus le temps de discuter utilement avant sa séparation, alors même que l'urgence du projet serait demandée par le gouvernement et prononcée par l'Assemblée. Quelle est la portée de ce projet? I tend à donner de nouvelles armes au gouvernement, mais si M. le vice-président du conseil vient répéter à la tribune les graves déclarations qu'il a faites au sein de la commission....

M. le ministre de l'intérieur, de sa place. — Certainement je les répéterai!

ceux qui avaient de laides figures. On rit beaucoup de cette bizarrie de vieille fille, et on n'eût pas de peine à trouver une bande de lairdrons et de lairdronnes qui accourraient se présenter à elle.

Mademoiselle Rancunot, les ayant passés en revue, fit choix d'une cuistoune, petite et contrefaite, d'un jardinier bossu, au nez écrasé, d'une fille de basse-cour au visage labouré par la petite vérole. Quant à la fille qui devait lui servir de femme de chambre et être la bonne de sa petite nièce, c'était la *nec plus ultra* de la laideur.

Cette désagréable créature entra tout-à-coup, apportant la lampe, et annonça à sa maîtresse qu'un monsieur était venu lui demander l'hospitalité.

A grande surprise, cette nouvelle ne parut faire aucun effet sur la vieille célibataire dont le toit était pourtant si peu hospitalier!

— Je sais ce que c'est, faites entrer, dit-elle avec calme.

Un capitaine de vaisseau entra; c'était le vicomte de Villèle, frère du père de la petite nièce de Mademoiselle Rancunot, que sa mère Madame de Villèle venait de mourir.

Aussitôt qu'elle fut de retour à sa maison de campagne, mademoiselle Rancunot congédia tous les domestiques et fit demander dans les environs tous

ce programme nous l'avons réalisé. Où dit que nous avons été vaincus. Je demande ou est la majorité vaincue et où est la majorité victorieuse? (Applaudissements à droite.)

Une voix à gauche. — Et les bonapartistes?

M. Buffet. — Craignez-vous, M. Jules Favre, que nous ne soyons moins scrupuleux que vous sur les conditions de cette union?

Une voix à gauche. — Et les bonapartistes?

M. Buffet. — Les bonapartistes ont tout donné à ce côté de l'Assemblée et n'ont rien reçu. (Applaudissements à droite.)

Que cette majorité apporte donc son programme à cette tribune? (Applaudissement à droite.)

La majorité du 25 février était une majorité gouvernementale car elle avait voté la constitution.

La nouvelle majorité a élu les 75 sénateurs, mais où sont ses liens et ses raisons de solidarité? (Applaudissements à droite, bruit à gauche.)

Nous avons annoncé lors de notre avènement au pouvoir les modifications que nous vous proposons à la législation de la presse. Nous renonçons aux armes que nous confé